



Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2025

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2025 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°	Description	Décision du Conseil Municipal																												
	Désignation du secrétaire de séance Doriane GESLIN	Désigné																												
	Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 22/05/25	Approuvé																												
DÉCISION N° 2025-03	<p>BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL 2025 – VIREMENT DE CRÉDITS</p> <p>Le Maire DÉCIDE que ce virement de crédit est affecté sur le budget principal, afin de réaliser le portage pour l' AFP – Rénovation route du Collet – Avance de trésorerie par La Balme de Thuy :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Imputation</th> <th>OUVERT</th> <th>REDUIT</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>D I 23 2313 OPNI</td> <td></td> <td>7 876,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>D I 27 27638 OPNI</td> <td>7 876,00</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>DETAIL PAR SECTION</th> <th>Investissement</th> <th>Fonctionnement</th> <th>EQUILIBRE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépenses :</td> <td>Ouvertures 7 876,00</td> <td></td> <td>Solde Ouvertures 7 876,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Réductions 7 876,00</td> <td></td> <td>Solde Réductions 7 876,00</td> </tr> <tr> <td>Equilibre :</td> <td>Ouv. - Red. 0</td> <td></td> <td>Ouv. - Rédu. 0</td> </tr> </tbody> </table>	Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires	D I 23 2313 OPNI		7 876,00		D I 27 27638 OPNI	7 876,00			DETAIL PAR SECTION	Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	Dépenses :	Ouvertures 7 876,00		Solde Ouvertures 7 876,00		Réductions 7 876,00		Solde Réductions 7 876,00	Equilibre :	Ouv. - Red. 0		Ouv. - Rédu. 0	Approuvé
Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires																											
D I 23 2313 OPNI		7 876,00																												
D I 27 27638 OPNI	7 876,00																													
DETAIL PAR SECTION	Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE																											
Dépenses :	Ouvertures 7 876,00		Solde Ouvertures 7 876,00																											
	Réductions 7 876,00		Solde Réductions 7 876,00																											
Equilibre :	Ouv. - Red. 0		Ouv. - Rédu. 0																											
DÉCISION N° 2025-04	BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL 2025 – VIREMENT DE CRÉDITS Le Maire DÉCIDE que ce virement de crédit est affecté sur le budget principal, afin de réaliser des opérations	Approuvé																												

	<p>d'annulation de titre sur exercice antérieur :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Imputation</th><th>OUVERT</th><th>REDUIT</th><th>Commentaires</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>D F 011 615231</td><td></td><td>7 500,00</td><td></td></tr> <tr> <td>D F 67 673</td><td>7 500,00</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DETAIL PAR SECTION</th><th>Investissement</th><th>Fonctionnement</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Dépenses :</td><td>Ouvertures</td><td></td><td>7 500,00</td></tr> <tr> <td>Réductions</td><td></td><td>7 500,00</td></tr> <tr> <td>Equilibre :</td><td>Ouv. - Red.</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">EQUILIBRE</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Solde Ouvertures</td><td>7 500,00</td><td></td></tr> <tr> <td>Solde Réductions</td><td>7 500,00</td><td></td></tr> <tr> <td>Ouv. - Réd.</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires	D F 011 615231		7 500,00		D F 67 673	7 500,00			DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	Dépenses :	Ouvertures		7 500,00	Réductions		7 500,00	Equilibre :	Ouv. - Red.			EQUILIBRE			Solde Ouvertures	7 500,00		Solde Réductions	7 500,00		Ouv. - Réd.			
Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires																																						
D F 011 615231		7 500,00																																							
D F 67 673	7 500,00																																								
DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement																																						
Dépenses :	Ouvertures		7 500,00																																						
	Réductions		7 500,00																																						
Equilibre :	Ouv. - Red.																																								
EQUILIBRE																																									
Solde Ouvertures	7 500,00																																								
Solde Réductions	7 500,00																																								
Ouv. - Réd.																																									
DEL-2025-24	<p><u>DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – AUTORISANT LE RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE VACATAIRES POUR DES MISSIONS PONCTUELLES DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE DE CHAQUE ANNÉE</u></p> <p>Monsieur le Maire propose de créer les vacations suivantes :</p> <p>1- Mission : arrosage des fleurs estivales, du 20 juin au 31 août de chaque année, sur la base d'un taux horaire du smic en vigueur au jour de l'embauche pour le nombre d'heures effectuées.</p> <p>2- Mission : relève des compteurs d'eau sur toute la commune, du 20 juin au 31 août de chaque année, sur la base d'un taux horaire du smic en vigueur au jour de l'embauche pour le nombre d'heures effectuées.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et lui donne tous pouvoirs pour effectuer tout acte nécessaire à cet effet.</p>	Approuvé																																							
DEL-2025-25	<p><u>PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACURATION AVEC LA CCVT</u></p> <p>Contexte</p> <p>Le frelon asiatique (<i>Vespa velutina</i>), espèce exotique envahissante, constitue une menace croissante pour la biodiversité locale, la sécurité des personnes et la santé publique. Il s'attaque notamment aux abeilles, dont il compromet la survie, et peut également être dangereux pour les habitants par ses piqûres multiples, parfois graves. Conformément à sa compétence en matière de coordination territoriale, la CCVT a choisi d'assurer le portage financier du dispositif à l'échelle des 12 communes, avec un cofinancement mutualisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 % à la charge de la CCVT, • 75 % à la charge des communes, soit 9 000 € à répartir équitablement. <p>Chaque commune membre est ainsi appelée à participer à hauteur forfaitaire de 750 € TTC, indépendamment du nombre de nids localisés sur son territoire.</p>	Approuvé																																							

	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : APPROUVE la participation de la commune au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique ; AUTORISE le versement de la somme forfaitaire de 750 € TTC à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au titre de sa participation pour l'exercice 2025 ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique conclue entre la CCVT et la commune ; DIT que la contribution communale est inscrite au budget 2025.</p>	
DEL-2025-26	<p><u>RÉVISION DU SCOT FIER-ARAVIS - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE FIER-ARAVIS (SCOT) ARRÊTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 15 AVRIL 2025</u></p> <p>M. Le Maire rappelle que le SCoT est une démarche de planification territoriale permettant de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du territoire pour les 20 années à venir. Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en construisant un projet de territoire dans une démarche de développement durable.</p> <p><u>Présentation du projet de révision du SCoT :</u></p> <p>Le projet de révision du SCoT comporte les cinq documents suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le Bilan du SCoT de 2019 ; 2) le Rapport de présentation : Tome 1 - Diagnostic stratégique et Etat Initial de l'Environnement ; Tome 2 - Justification des choix retenus et Evaluation environnementale ; 3) le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; 4) le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; 5) le Bilan de la concertation. <p><u>Le bilan de la concertation :</u></p> <p>Monsieur le Maire explique que le projet de révision du SCoT a été établi dans le cadre d'une large concertation, à la fois avec les élus du territoire, les partenaires institutionnels et la population, dans le respect de la délibération de 2015.</p> <p>Cela étant exposé,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le code de l'urbanisme ;</p> <p>Vu le code de l'environnement ;</p> <p>Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015, prescrivant la révision du Schéma de</p>	Approuvé

	<p>Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;</p> <p>Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/127 du 23 octobre 2018 concernant la révision du SCoT Fier-Aravis et le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;</p> <p>Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/084 du 27 août 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis ;</p> <p>Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/046 du 13 juin 2023 portant abrogation de la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;</p> <p>Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/082 du 26 novembre 2024, prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Fier-Aravis ;</p> <p>Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/025 du 15 avril 2025, portant arrêt du projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis (SCoT) ;</p> <p>Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du SCoT annexé à la présente délibération.</p> <p>Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme.</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire.</p>	
DEL-2025-27	<p><u>FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES, DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.</p> <p>Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Thônes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes : 	Approuvé

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (droit commun) à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (droit commun).

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Thônes	6654	9
Le Grand Bornand	2054	3
La Clusaz	1663	3
Saint-Jean-de-Sixt	1500	2
Dingy-Saint-Clair	1459	2
Alex	1125	2

Les Villards-sur-Thônes	1121	2	
Manigod	1006	2	
Serraval	745	2	
Les Clefs	704	2	
La Balme-de-Thuy	457	1	
Le Bouchet-Mont-Charvin	249	1	
TOTAL	18737	31	

Total des sièges répartis : 31

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : **DÉCIDE** de fixer à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées de Thônes, réparti comme ci-dessus : **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2025-28	<p><u>RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – DÉSIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL ET SUPPLÉANT</u></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune de La Balme de Thuy se déroulera en 2026 pendant la période du <u>jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026</u>.</p> <p>La Commune est ainsi chargée de la préparation et de la réalisation de la collecte des données en partenariat avec l'INSEE.</p> <p>A cet effet, le Conseil Municipal doit : * Charger le Maire de la préparation et de la réalisation du recensement de la population de la Commune de La Balme de Thuy en 2026 ; * Nommer un coordonnateur communal de l'enquête de recensement qui sera l'interlocuteur de l'INSEE et le superviseur de l'agent recenseur ; * Définir les modalités de recrutement et de rémunération de l'agent recenseur.</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : PREND ACTE de la tenue du recensement de la population de la Commune de La Balme de Thuy qui se déroulera en 2026 durant la période du 15 janvier au 14 février 2026. CHARGE le Maire de la préparation et de la réalisation du recensement de la population</p>	Approuvé
-------------	--	----------

	2026 et le désigne comme responsable des opérations. DÉSIGNE Mme Maryse DONZEL – Adjointe au Maire , en tant que coordonnateur communal de l'enquête de recensement. Un arrêté municipal sera pris en ce sens. DÉSIGNE Mme Laurence BONNIER, comme coordonnateur communal suppléant afin d'assister si besoin le coordonnateur communal dans ses fonctions. DÉCIDE de recruter 1 ou 2 agents recenseurs qui : Seront nommés par arrêté du Maire ; Concernant la rémunération, le conseil municipal décide de reporter cette décision à la réception de la notification de l'aide versée par l'INSEE pour ce recensement ; Dit que les dépenses relatives au recensement seront inscrites au budget 2026.	
DEL-2025-29	<p><u>ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024</u></p> <p>Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.</p> <p>Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.</p> <p>Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 ; DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ; DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.</p>	Approuvé
DEL-2025-30	<p><u>AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)</u></p> <p>Vu la délibération n°DEL-2024-16 en date du 29/03/24, désignant les Zones d'accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (ZAENR) ;</p> <p>Vu le courrier du Préfet de la Haute-Savoie en date du 17 avril 2025, sollicitant l'avis de la commune concernant le projet d'arrêté ainsi que la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa délibération de 2024 susvisée, la commune de La Balme De Thuy a proposé les ZAENR suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Solaire photovoltaïque sur bâtiment : <u>zonage favorable</u> sur toute la commune, il s'agit d'une possibilité d'équipement mais pas d'une obligation, sauf l'église et chapelle pour des raisons architecturales ; <u>pas de possibilité de réinjecter l'énergie produite</u>. • Solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking : <u>zonage favorable</u> pour les panneaux posés au sol à proximité des habitations sur une surface de 15 m² maximum. <u>Zonage favorable</u> pour les ombrières sur parking. • Méthanisation : <u>avis favorable</u> pour l'installation d'équipement à l'échelle communale, à proximité des bâtiments agricoles. 	Approuvé

	<ul style="list-style-type: none"> • Hydroélectricité : diverses ressources peuvent-être valorisées (seuil naturel sur le Fier, conduite forcée sur Morette ou Cruet). <u>Avis favorable</u> pour l'utilisation de ces ressources. • Géothermie : le zonage favorable comprend toute la commune. • Bois énergie : la filière est particulièrement intéressante pour la commune dont la surface boisée est importante. <u>La commune se déclare favorable</u> à l'encouragement de la filière dont l'évolution est à traiter à l'échelle intercommunale à minima. Cette filière est à développer en priorité. <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec une abstention : REND un avis favorable au projet d'arrêté présenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie portant cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ; S'ENGAGE à transmettre cet avis à la DDT avant le 17 juillet 2025.</p>																
DEL-2025-31	<p><u>ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE A 2253 – 2252 – 2353 PROPRIÉTÉ DE LA FAMILLE CABARET</u></p> <p>Compte-tenu de la proposition de vente de parcelle appartenant à la famille CABARET, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, ce projet d'acquisition de parcelles, propriétés de la famille CABARET cadastrées sous le numéro suivant :</p> <table border="1" data-bbox="480 811 1664 1013"> <thead> <tr> <th>Lieu-dit</th><th>Parcelles</th><th>Surface à acquérir</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le Cruet</td><td>A 2253</td><td>5 ha 6768 m²</td></tr> <tr> <td>Le Cruet</td><td>A 2252</td><td>1748 m²</td></tr> <tr> <td>Le Cruet</td><td>A 2353</td><td>9165 m²</td></tr> <tr> <td colspan="2">Total</td><td>6 ha 7681 m²</td></tr> </tbody> </table> <p>La commune a demandé le chiffrage de cette parcelle au Technicien forestier de l'ONF, la proposition est d'environ 15 000 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibération à l'unanimité : DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de 15 000 € ; AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions ; PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune.</p>	Lieu-dit	Parcelles	Surface à acquérir	Le Cruet	A 2253	5 ha 6768 m ²	Le Cruet	A 2252	1748 m ²	Le Cruet	A 2353	9165 m ²	Total		6 ha 7681 m²	Approuvé
Lieu-dit	Parcelles	Surface à acquérir															
Le Cruet	A 2253	5 ha 6768 m ²															
Le Cruet	A 2252	1748 m ²															
Le Cruet	A 2353	9165 m ²															
Total		6 ha 7681 m²															

DÉLIBÉRATION	SPORT DE HAUT NIVEAU – DEMANDE DE PARTENARIAT – SKI ALPIN – ROCHET MAIWENN	Report prochain CM
	<p><u>Divers et information</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ONF : programmation travaux 2025 présenté et validé par le CM 	